

**DECISION DU MAIRE N° 07 / 2023**

**Objet : Attribution du marché global de performance énergétique pour la construction d'une salle des fêtes communale à Thoiry.**

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 15 avril 2022 pour la construction d'une salle des fêtes communale sous la forme d'un marché global de performance énergétique et d'une procédure de dialogue compétitif pour laquelle cinq candidatures ont été reçues,

VU les résultats de l'analyse des candidatures effectuée par l'assistant technique à maîtrise d'ouvrage et la décision du jury de sélection des candidatures réuni le 16 juin 2022, retenant trois candidats admis à participer au dialogue compétitif, chacun sous forme de groupement d'entreprises,

VU les résultats de l'analyse des offres finales des trois groupements admis à concourir, effectuée par l'assistant technique à maîtrise d'ouvrage et l'avis du jury d'examen des offres réuni le 19 janvier 2023,

VU la décision d'attribution de la commission d'appels d'offre réunie le 1<sup>er</sup> février 2023, conforme à l'avis du jury, classant l'offre du groupement CITINEA (mandataire) comme la mieux-disante,

CONSIDERANT que le marché est composé d'une tranche ferme et de cinq tranches optionnelles pour lesquelles le maître d'ouvrage peut décider en cours de marché de les affermir ou non selon les délais de prévenance indiqués dans le règlement de la consultation,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché global de performance énergétique pour la construction d'une salle des fêtes communale au :

- **Groupement CITINEA pour son offre globale tranche ferme à 12 878 551,00 € HT soit 15 454 261,20 € TTC**

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,*

*RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

Fait à THOIRY, le 7 février 2023.

Le Maire,  
Muriel BENTIER

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230209-DEC072023-AR  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

